

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-246**
Délégation de fonctions à Madame Nazish PERVAIZ
Conseillère Municipale déléguée à la gestion financière, au suivi des dépenses et à l'optimisation des ressources municipales

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Nazish PERVAIZ, conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-224, portant délégation de fonctions à monsieur Abdelaziz RIFI-SAIDI, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances, à la coordination politique et au suivi du projet municipal ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation à madame Nazish PERVAIZ, conseillère municipale ;

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation attribuée à madame Nazish PERVAIZ, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec monsieur RIFI-SAIDI, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances, à la coordination politique et au suivi du projet municipal, madame Nazish PERVAIZ, conseillère municipale est déléguée aux missions suivantes :

- Suivi technique et administratif de l'exécution budgétaire en dépenses (fonctionnement et investissement) ;
- Analyse des consommations de crédits et signalement des écarts ;
- Contribution à la mise en place d'outils de pilotage et de tableaux de bord financiers ;
- Suivi des engagements de dépenses et des délais de paiement ;
- Identification de leviers d'optimisation des ressources municipales (économies, mutualisations, bonnes pratiques de gestion) ;

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- La préparation, l'élaboration et la proposition du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif ;
- L'arbitrage politique des choix budgétaires ;
- La signature des actes comptables, des marchés publics, ou tout document engageant juridiquement la commune ;
- La gestion de la dette, de la fiscalité et des relations avec les partenaires financiers.

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué aux finances, à la coordination politique et au suivi du projet municipal.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 3 : Coordination avec l'adjoint aux finances, à la coordination municipale

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_246-AI

S²LOW

Madame Nazish PERVAIZ, conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En lien régulier avec l'adjoint au Maire chargé des finances, seul compétent avec monsieur le Maire, pour l'arbitrage, la coordination politique et les décisions stratégiques.

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Nazish PERVAIZ



Omar YAQOUB

Maire de Creil

Président de l'ACSE



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026